



POINTS ABORDÉS AU COMITÉ TECHNIQUE DU 4 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Modification du décret 2002-22 dans la partie « avantage familial »

Où en est l'AEFE sur l'instruction du dossier relatif à la modification du décret 2002-22, sur la partie qui fait blocage pour le versement de l'avantage familial pour les collègues dont les conjoints perçoivent une indemnité d'un Etat étranger ou lorsqu'ils sont employés par un Etat étranger (cas en Allemagne, au Maroc etc) ?

L'AEFE ne répond pas sur ce point. Nous savons, pour le demander maintenant systématiquement, qu'il s'agit d'un dossier techniquement compliqué. Néanmoins, nous revenons à la charge car localement, ce sont les personnels qui sont pénalisés. La FSU n'attendra pas la prochaine instance et reprendra contact, y compris sur les cas identifiés par nous, avec la direction de l'Agence.

2nd professeur principal (PP) en terminale

L'Agence peut-elle nous donner un bilan de l'application de la circulaire 2nd PP en terminales : combien de 2nd PP ont été désignés parmi les classes éligibles à sa mise en place ? Dans le cas où il n'a pas été mis en place, quelles en sont les raisons ?

L'Agence répond qu'elle n'est pas encore en mesure de faire ce bilan et qu'il pourra être établi début 2019. Le SNES demande les raisons de ces difficultés alors que les ventilations de services (VS) sont censées être remontées. L'Agence répond qu'effectivement la plupart des VS sont remontées, mais qu'il faut encore faire un travail de traitement pour identifier les cas de deuxième professeur principal. Elle précise toutefois que les indemnités seront bien versées dans les temps.

Compte personnel de formation (CPF)

Qu'a entrepris l'Agence pour mettre en place dans le réseau le compte personnel de formation conformément à la note de cadrage du 20 juillet 2018 qui prévoit que les agents auront la possibilité de suivre des formations à partir du 1er janvier 2019 ?

L'AEFE répond qu'elle a planifié avec les services concernés (DRH et service pédagogique) un groupe de travail interne « CPA / CPF », qui s'ouvrira ensuite aux organisations syndicales dans

le courant du mois de février 2019. Ce groupe de travail s'inscrira dans le groupe de travail plus large « formation continue » qui sera piloté par le service pédagogique. Le SNES-FSU rappelle que le CPF est acté dans la circulaire de formation continue et qu'il ne peut s'agir de sa mise en place, déjà effective. Nous rappelons aussi que ce point a été discuté lors du GT sur l'élaboration de cette circulaire et que, pour la Centrale, cela fonctionne déjà et est présenté en commission interne. L'Agence confirme qu'il s'agit maintenant de mettre en forme l'utilisation et l'application de ce CPF.

Modification de l'instruction générale relative au recrutement des personnels résidents (IGRR)

La principale modification consiste à faire référence à la note de service détachement du Ministère de l'Education nationale. Ceci aura pour conséquence que l'IGRR sera réactualisée chaque année tout comme la note de service détachement. Le SNES interroge l'Agence sur un éventuel cadrage concernant la mise à jour des barèmes de CCPL pour la prise en compte du PPCR, comme les notations administratives et pédagogiques ont disparu. La DRH de l'Agence précise que pour cette année un courrier formel a été envoyé aux

différents postes diplomatiques pour demander le maintien des barèmes actuels. En janvier 2019 une réflexion sera initiée avec les organisations syndicales afin d'aboutir à un cadrage qui sera exposé au Comité technique de juin et transmis aux différents postes diplomatiques pour permettre une modification des barèmes lors de la CCPL de rentrée.

Enfin, le SNES demande de bien faire préciser que la situation de TNR d'un candidat doit être évaluée au 1er septembre de la rentrée suivant la campagne de recrutement, la formulation de l'IGRR pouvant être ambiguë. La DRH confirme qu'une précision sera faite dans le guide de recrutement transmis aux postes diplomatiques.

Séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable

Nous avons déjà commenté ce point au dernier Conseil d'administration. La FSU revient sur deux points.

1. Nous rappelons notre attachement au régime indemnitaire des corps ou des fonctions : toute indemnité due doit être versée, y compris pour les personnels de l'étranger. Nous rappelons d'ailleurs notre revendication pour l'indemnité de nos collègues CPE, toujours absente dans le réseau. Pour nous, il n'y a pas de catégories inférieures ou supérieures de personnels : tous doivent percevoir les indemnités afférentes à leur corps ou leur fonction.

2. Concernant l'introduction de ces nouveaux postes, liés à la séparation de fonctions d'ordonnateur et de comptable, nous rappelons l'importance, au moment du processus de recrutement, de bien préciser aux collègues qui postulent sur quelle(s) fonction(s) ils sont à même d'exercer et donc de postuler. Il serait dommageable de se priver de dossiers intéressants à cause d'une carence en communication !

vote : Pour à l'unanimité.

Avantage familial et DPI

L'Agence cautionne-t-elle certaines pratiques qui consistent, comme à Rabat (Maroc) à envoyer un huissier au domicile des personnels qui ne se sont pas acquittés des DPI qu'ils n'ont pas perçus ?

Le CT n'est pas une instance où se traitent les cas individuels. Toutefois, sur le principe, nous rappelons que de telles pratiques sont indignes de l'établissement public.

Indemnités des PSY-EN à l'AEFE

Suite à la transformation du corps des COPsy en Psy-EN, la FSU a obtenu un projet d'arrêté en vue de la transposition à l'AEFE du régime indemnitaire aux Psy-EN du réseau. Nous sommes revenus sur ce dossier en marge d'un groupe de travail. En effet, après des années de lutte de notre part, couronnées de succès pour que les collègues COPsy perçoivent leur indemnité de sujétion, ils en ont été privés lors de la création du corps des Psy-EN. Il fallait donc mener à nouveau bataille, ce que nous avons fait. Cet arrêté est voté à l'unanimité, nous attendons maintenant sa publication officielle. Une nouvelle avancée à l'actif des syndicats de la FSU !

Cartographie des EEMCP2

Le SNES-FSU souhaite disposer de la cartographie des EEMCP2 avec une entrée par discipline, par zone.

Une cartographie par zone et par discipline a bien été fournie mais elle n'inclut pas les suppressions de postes actées au Comité technique précédent, ce qui limite son intérêt.

Elections professionnelles du 6 décembre 2018

La FSU demande un point complet sur l'organisation et le déroulement du scrutin « Elections professionnelles (scrutin du 6 décembre 2018) à l'AEFE »

Ce point a été ajouté car demandé par la FSU à l'ordre du jour et n'apparaissait même pas dans la proposition originale de l'administration. Cela ne l'empêche pas pour autant d'ouvrir le point en faisant un tour (presque complet) de la longue série de dysfonctionnement. La FSU revient sur plusieurs points (le bilan exhaustif sera fait ultérieurement) : Nous rappelons que l'opération des Elections professionnelles, à l'Agence comme dans l'ensemble de la Fonction publique, est un moment démocratique important pour l'Etablissement public. À ce titre, on peut déplorer que les agents n'aient reçu aucun message de la Direction, pour mettre en avant ces opérations et les inciter à voter. Il est vrai, et nous dénonçons à nouveau le scandale que, malgré nos demandes et interventions de plusieurs années, les agents ne disposent toujours pas d'une adresse professionnelle : le Directeur de l'AEFE n'a-t-il jamais besoin ou envie de s'adresser à ces personnels ?

Concernant l'organisation, nous avons fait plusieurs courriers et interventions pour signaler toute erreur, dysfonctionnement, mais la position de l'Agence sur ce point est tout à fait incompréhensible. Nous prenons pour exemples les erreurs de bulletins de vote des Comité technique et Commission paritaires centrales. L'Agence a délibérément choisi de diffuser les bulletins de CT, prenant ce faisant un gros risque et sachant qu'ils n'étaient pas conformes.

Sur la communication syndicale, la FSU réitère son total désaccord sur sa mise en place. En l'absence d'adresse professionnelle, l'Agence s'est entêtée

pour passer par les chefs d'établissements, ce qui n'est ni équitable ni légal. Néanmoins, nous avons été les seuls à le dénoncer. De plus, les consignes données par l'Agence et actées en plate forme électorale n'ont pas été respectées par certaines organisations. L'Agence a toutefois tout validé et envoyé ! Si l'Etablissement public est incapable de faire respecter ses propres cadrages, qui va le faire ? Le summum est atteint dans le non respect du protocole d'envoi avec une vidéo dans le dernier. Personne ne respecte rien, ni certaines organisations, ni l'administration. Ce n'est évidemment pas notre définition de l'équité ou de la démocratie !

Nous revenons ensuite sur le problème des listes électorales. Nous avons mis en garde sur l'importance de constituer les listes très en amont. L'agence n'en n'a pas tenu compte. Elles n'ont pu être stabilisées. La liste du CT n'était pas composée par ordre alphabétique. Certains personnels ne sont pas sur la liste et n'ont pu voter, alors que certains étaient sur les listes CCPL et que la liste du CT est forcément le plus grand périmètre. La liste finale qui a été validée et arrêtée n'est pas celle qui a servi au vote, puisque de nouvelles listes ont dû être refaites.

Concernant les CCPL, l'administration et les organisations syndicales se sont heurtées dans certains cas au minimum à une impréparation des SCAC et de certains établissements.

Concernant les opérations locales, de nombreux problèmes ont été constatés (urnes sans surveillance, distribution des votes plus ou moins imaginatives).

Nous ferons bien sûr le bilan de tout cela à l'issue du scrutin. D'ores et déjà, pour les élections et pour d'autres raisons, nous demandons que la mise en place d'une adresse professionnelle soit un dossier prioritaire.

QUESTIONS DIVERSES

Réforme du lycée

L'Agence donne-t-elle des consignes sur l'organisation de journées banalisées pour discuter de la réforme du Baccalauréat et des projets d'établissements ? On assiste surtout à des invitations à des réunions les mercredis après-midi avec un minimum de présents, ce qui ne facilite pas la participation de tous.

Le SNES s'inquiète de la manière dont les établissements préparent la mise en place de la réforme actuelle du lycée. A la question de savoir si l'Agence donne des consignes sur l'organisation de journées banalisées, l'administration a répondu qu'en l'état d'avancement de la réforme du cycle terminal, elle n'a pas donné de cadrage précis, toute appréciation étant laissée aux chefs d'établissement. Le SNES pense qu'il est temps de s'interroger collectivement sur les conséquences de cette réforme dans les établissements, et organisera d'ailleurs en février un stage pour évaluer son impact dans le réseau AEFÉ.

La réforme du baccalauréat mise en oeuvre à la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première risque d'engendrer des hausses d'effectifs dans de nombreuses classes des établissements du réseau. Aussi, le SNES-FSU demande que soit transposé à l'AEFE le décret 2015-477 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves.

En effet, la réforme est conçue pour permettre des regroupements d'élèves qui entraîneront une hausse des effectifs par classe. La Direction des Ressources Humaines de l'AEFE assure qu'un recensement de ces situations sera effectué dans le réseau et qu'elle fera une demande liée à cette indemnité le cas échéant.

Nous faisons remarquer que la réponse donnée par l'Agence est décalée. Ce point n'apparaît pas avec la réforme du baccalauréat mais il revient au-devant de la scène. Ce Comité technique ne tranchera donc pas sur cette question qui nécessite une modification du décret 2002-22, mais nous reviendrons dessus pour que ce texte soit effectivement en application dans le réseau.

Lycée français de Djibouti

Pour quelles raisons l'Agence a-t-elle proposé à l'association gestionnaire un « nouveau statut de l'établissement » et quelles seront les incidences de cette évolution pour les personnels et pour l'établissement ?

Au Lycée français de Djibouti, un nouveau statut est proposé à l'établissement dont le comité de gestion s'est avéré incapable de suivre un projet immobilier devant permettre à l'école de sortir de son état de vétusté actuel. Les enseignants

s'inquiètent de ce « nouveau statut de l'établissement » et de ses incidences pour les personnels. Le responsable de secteur indique que ce nouveau statut est en fait un changement de gouvernance : le président du comité de gestion devient de fait le/la directeur/trice de l'AEFE. Cette mesure a priori temporaire n'aura pas d'impact sur la carte scolaire et l'ISVL dans l'établissement, mais servira à régler ce problème de gestion immobilière. Une visite du directeur de l'AEFE en compagnie du chef de secteur est du reste programmée pour le 22 janvier 2019, date de la première réunion du nouveau Conseil d'Administration.

L'Agence peut-elle rappeler, pour les établissements du Maroc, la procédure pour frais de mission des représentants des personnels pour participer aux GT ou instances telles que la CCPL ?

Est-il également possible de préciser comment sont calculés les frais de déplacements dans ce cadre ?

L'AEFE répond que les instructions relatives aux déplacements temporaires figurent dans les deux textes suivants :

- Note n°451 du 12 février 2018 relative au périmètre et fonctionnement du dispositif de la déconcentration des voyages. Elle précise en page 8 la liste des déplacements temporaires relevant de la déconcentration des voyages : participation aux instances centrales (CA, CT, CHSCT, CNB, CCPC) et locales (CCPL, CCB) et participation aux groupes de travail s'y afférant. « Dans ce cas, le transport est pris en charge ainsi que 100% des indemnités journalières de mission, conformément à la réglementation en vigueur. »

- Circulaire n°443 du 9 février 2018 relative aux conditions et modalités particulières de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'Agence. Elle indique en page 10 les modalités de prise en charge des agents en cas de participation à une instance ou à un groupe préparatoire à la réunion d'une instance. « En cas de participation à la réunion d'une instance (CA, CT, CHSCT, CNB, CCPC, CCPL, CCB), la convocation de l'agent vaut autorisation d'absence et ordre de mission. Elle ouvre droit à la prise en charge des frais liés à son déplacement durant la période suivante : temps consacré à la réunion + sur la base de la même durée, temps consacré à la préparation de la réunion ou au rapport + 2 jours au plus de délai de route. Ce remboursement se fait sur la base des éléments rappelés en annexe 1. La participation à un groupe de travail préparatoire à la réunion d'une instance fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'une mission classique. »

Le secrétariat général a rappelé les règles à appliquer à l'établissement en charge de la déconcentration des voyages et au COCAC adjoint du Maroc.

Quelles sont les avancées des travaux concernant la Convention de Coopération franco marocaine ?

L'administration répond que la révision de la convention bilatérale de 2003 est actuellement en cours. Les propositions de modifications du texte en vigueur et les observations sont en cours de négociation. Une réunion, à laquelle l'AEFE était représentée par la cheffe du service des affaires juridiques, s'est tenue à Rabat entre les représentants des ministères marocain et français concernés.

Suite à la fermeture annoncée de la trésorerie d'ambassade au Maroc, quelles seront les conséquences sur le mode de rémunération des personnels qui percevaient une part de leur salaire en monnaie locale ?

Du fait de la fermeture de la trésorerie d'ambassade au Maroc, les personnels qui recevaient une part de leur salaire en monnaie locale jusqu'alors verront leurs salaires payés exclusivement en euros à compter du 01/01/2019 (ou 01/02/2019).

L'Agence peut-elle faire un point sur la situation du Lycée français de Casablanca où des plaintes sont déposées contre différents agents dans l'exercice de leur fonction ? Comment l'Agence compte-elle soutenir et rassurer les personnels ?

L'Agence répond que, par le biais notamment du service des affaires juridiques, elle suit et soutient d'ores et déjà les agents mis en cause dans l'exercice de leur fonction, par des plaintes.

D'un point de vue juridique, les personnels concernés ont reçu la protection fonctionnelle, et sont suivis localement par le COCAC adjoint et par le magistrat de liaison de l'ambassade de France à Rabat.

Le fonctionnement du Lycée français de Marrakech n'est pas normal. L'Agence peut-elle faire un rappel élémentaire sur les éléments de base du dialogue social ? Concernant les informations relatives au projet immobilier, l'Agence peut-elle également faire un point sur la conduite et l'avancement de ces travaux, hors éléments budgétaires ?

L'AEFE répond que concernant le premier point, le dialogue social est porté, au Maroc, par le SCAC et le COCAC adjoint et son équipe. Les éléments constitutifs du dialogue social seront rappelés par le COCAC adjoint à l'ensemble des pôles du Maroc.

La première phase de restructuration du projet de la cité scolaire Renoir, qui porte sur la construction d'une nouvelle maternelle et d'un bâtiment scientifique, sera livrée à la fin du printemps 2019. L'opération se poursuivra par la construction des services administratifs, de la salle polyvalente et de la médiathèque commune avec l'Institut français.

L'Agence peut-elle rappeler les procédures de recrutement des personnels de droit local dans les EGD, pour les établissements du Maroc où celles-ci ne sont absolument pas respectées ? (recrutement faits hors calendrier, sans CCPL)

L'AEFE répond que les procédures de recrutement pour les personnels de droit local doivent répondre à plusieurs impératifs, rappelés à la fois dans la circulaire n°0515 du 8 février 2017 et dans le guide de gestion des personnels de droit local.

Ainsi, les recrutements doivent au préalable être validés dans la commission consultative paritaire locale compétente, consultée obligatoirement pour toutes questions relatives aux recrutements, licenciements, élaboration du règlement intérieur, modèles de contrat de travail.

Par ailleurs, avant de recruter, l'établissement doit s'assurer du respect du plafond d'emplois qui lui a été alloué par les services centraux.

Un rappel sera fait auprès des EGD marocains. LE SNES redit clairement que l'Agence doit faire appliquer les textes et notamment se pencher sur les fonds des dossiers présentés ou non.

Peut-on mettre un terme à la limitation abusive de durée des instances (Conseil d'établissement, CGG) au Maroc, qui empêche tout débat et supprime les échanges et réponses aux questions diverses ?

L'AEFE répond que chaque instance doit avoir son règlement intérieur. Le SNES demande à l'Agence de le rappeler, car justement nous perdons beaucoup de temps et d'énergie sur le terrain à cela. Le SNES réaffirme que chaque instance doit effectivement adopter son règlement intérieur et l'appliquer.



Patrick SOLDAT,
Secrétaire national chargé des questions
hors de France et des COM,
Annie DELPORTE, Anthony DELTOUR, Hamid LAAROUSSI,
Jérôme NASSOY, Laurent PICARD, Jean-Baptiste RIBET,
Sébastien VILLE.
